

# mySIS

## Magazine

Numéro 038 :: 2018 :: 1



► **Solutions LGC**  
en mobilité



► **Retour d'expérience**  
**Hopital Manager** chez  
Languedoc Mutualité

► **Les logiciels**  
de **GMAO**

**Match 3::3**  
Les solutions RH  
en établissements  
de Santé

## De l'agrément HDS à la certification



:: **ZOOM** ::  
Editeurs

**COMPUTER**  
**ENGINEERING**

**OSIGED**  
**M-FILES**  
**ESANTÉ**

**MPSI SANTÉ**  
**SOCIAL**



# HDS : De l'agrément à la certification

L'évolution du processus d'agrément des hébergeurs de données de santé vers une certification a un fort impact sur l'organisation globale du travail chez les hébergeurs. mySIH magazine en a profité pour leur demander leur avis sur la question...



**T**oute personne physique ou morale qui héberge des données de santé à caractère personnel pour le compte d'un tiers, doit être agréée à cet effet. Cet hébergement agréé exige par ailleurs une information préalable de la personne concernée par les données et la contractualisation avec un professionnel de santé : le médecin de l'hébergeur. Sur le papier ce principe tient la route... d'autant que le modèle actuel d'agrément est basé sur un mode déclaratif attesté par : la bonne foi de l'hébergeur ! Les bonnes résolutions techniques, organisationnelles et juridiques énoncées dans la centaine de

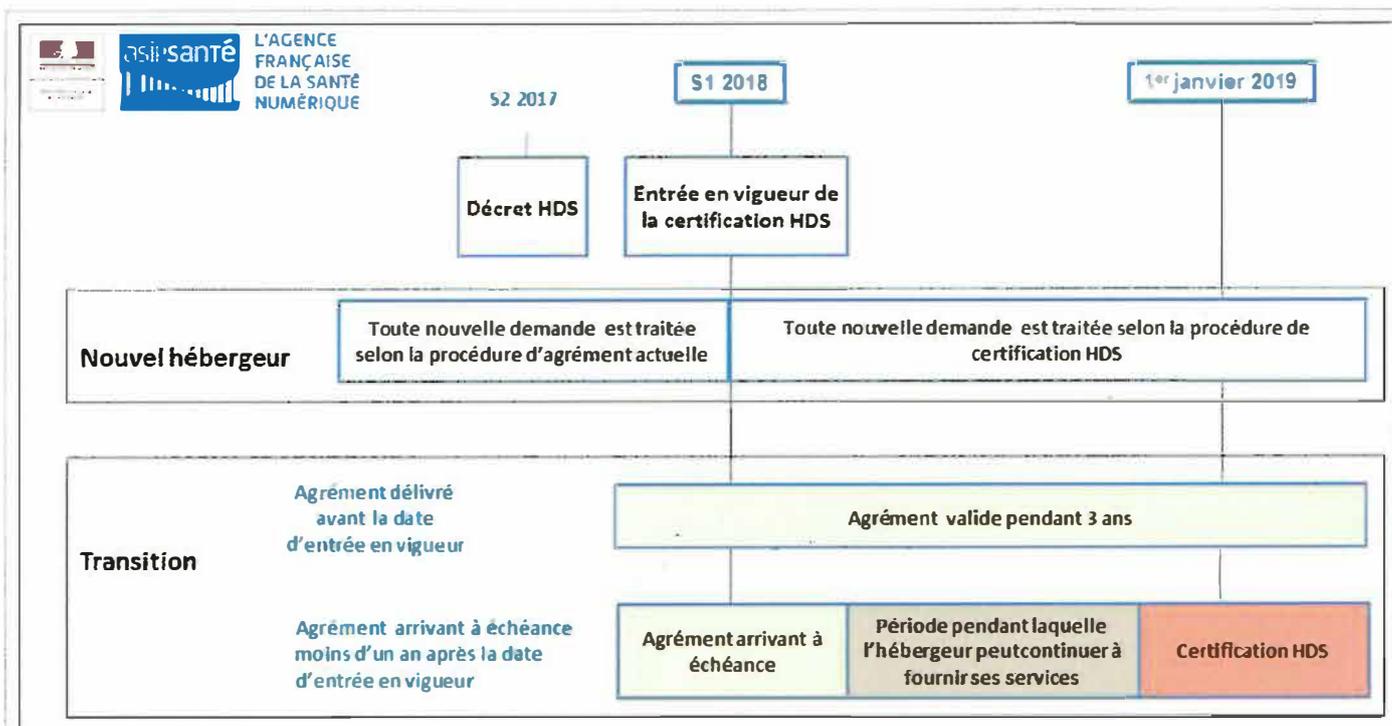
documents du dossier de dépôt ne fait l'objet d'aucun contrôle et encore moins audit autre que l'auto-contrôle et l'audit interne attesté par le candidat lui-même. Avec le nouveau modèle d'agrément, l'écart entre l'énoncé de ce qui sera fait (notamment en matière de sécurité) et la réalité de ce qui est énoncé devrait être nettement moindre...

Désormais, le respect des exigences du Ministère de la Santé, vues au travers de la DSSIS (Délégation à la Stratégie des Systèmes d'Information de Santé) et l'ASIP Santé sera contrôlé et audité par un organisme externe, aux frais de l'héber-

## mySIH commentaire ::

**La mise en place de la certification donne l'impression de confier les deux métiers d'hébergeurs d'infrastructure et d'hébergeurs d'infogérance à des tiers « de confiance » puisqu'ils sont fortement contrôlés périodiquement. Cette évolution n'est-elle pas le support naturel d'une démarche nationale de type GHT ? Du coup, les DSI de ces structures mutualisés peuvent se consacrer à d'autres objectifs en toute sérénité...**

# De l'agrément à la certification



Le nouveau décret de certification HADS précise les modalités de mise en œuvre du processus de certification en lui-même mais aussi et surtout les règles de transition entre l'ancienne procédure « d'agrément » et celle « de certification ». L'année 2018 est celle de la transition.

geur. Cette évolution, enclenchée au début de cette année, acte de l'évaluation de conformité à un référentiel de certification. Cette évaluation engendre la délivrance d'un certificat par un organisme accrédité

par le COFRAC (ou équivalent au niveau européen). L'hébergeur reste libre de choisir son organisme certificateur et deux types de certificats seront délivrés aux hébergeurs pour deux métiers d'hébergement distincts : le certificat « hébergeur d'infrastructure physique » pour les activités de mise à disposition de locaux d'hébergement physique et d'infrastructure matérielle et le certificat « hébergeur Info-

gérateur » pour les activités de mise à disposition d'infrastructure virtuelle, de mise à disposition de plateforme logicielle, d'infogérance et de sauvegarde externalisée. Désormais, l'hébergeur est soumis à un audit annuel effectué par un organisme certificateur. Cet audit, sur site, se décompose en deux étapes : un audit documentaire afin de déterminer la conformité documentaire du système par rapport aux

## Access Hébergement (AiH) : la fibre locale

Filiale de Access Group, Access Hébergement (AiH) est une société créée en 1987 à Annecy-Le-Vieux qui propose des services de connectivité très haut débit (opérateur de liens). AiH détient, depuis fin 2017, l'agrément Hébergeur de Données de Santé (HADS) pour ses Datacenters Rhône-Alpins. La cible visée est, dans un premier temps, celle des professionnels du secteur de la Santé de la région Auvergne Rhône-Alpes (prestataires, éditeurs, tiers, etc.). AiH, spécialisé dans l'hébergement de données et de services Cloud de type IaaS et SaaS, est d'ores et déjà en mesure de proposer un programme d'accompagnement aux sociétés désireuses de découvrir l'intérêt et les garanties que peut traquaire cet agrément dans la perspective d'hébergement de leurs données de santé.

## iCod Healthcare : le Cloud managé des applications sensibles

CHEOPS TECHNOLOGY associe ses offres de Services Managés et de Cloud iCod pour proposer une plateforme dédiée au monde de la santé. CHEOPS TECHNOLOGY est hébergeur agréé de données de santé (HADS) depuis octobre 2012. Cet agrément a été renouvelé en octobre 2015 et, actuellement, les offres sont en évolutions conformément au nouveau référentiel réglementaire. Le Cloud iCod Healthcare a été spécifiquement conçu pour fournir aux établissements hospitaliers, cliniques privées, centres SSR, laboratoires d'analyse médicale et centres d'imagerie médicale les garanties exigées par la DOGS : la confidentialité des données « Patient », la sécurisation des accès, la traçabilité et l'horodatage des connexions systèmes, la haute disponibilité des infrastructures et la conformité réglementaire. Avec iCod Healthcare, le client héberge ses applications médicales dans deux Datacenters répliqués et sécurisés avec une supervision 24x7 de l'infrastructure et/ou les applications. Plusieurs éditeurs de logiciels de santé construisent leurs offres SaaS sur la base du service iCod Healthcare en partenariat avec CHEOPS TECHNOLOGY. Actuellement, l'agrément de cet acteur HDS s'applique à tous logiciels de gestion de données médicales personnelles avec une option d'accès direct aux données via Internet par le principal intéressé : le patient lui-même. Reste à savoir sous quelle forme ce type d'option sera traduit dans la nouvelle stratégie de certification.